



PRÉFET DU HAUT-RHIN



PROTOCOLE DE PREFIGURATION DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN CO-FINANCE PAR L'ANRU DANS LE CADRE DU NPNRU

QUARTIER BEL AIR CERNAY



Vu le Règlement Général de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur

Vu le Règlement Comptable et Financier de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur

SIGNATAIRES

- L'Etat représenté par Monsieur Daniel MERIGNARGUES, Sous-Préfet de Thann-Guebwiller,
- L'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, représentée par Monsieur Philippe STIEVENARD, Délégué Territorial Adjoint de l'ANRU , désignée ci-après « l'ANRU »
- La Communauté de Commune de Thann-Cernay, représentée par Monsieur François HORNY, Premier Vice-Président,
- La Ville de Cernay représentée par Monsieur Michel SORDI, Député-Maire,
- DOMIAL ESH, représenté par Monsieur Marc SCHAEFFER, Directeur Général,
- La Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C), représentée par Madame Muriel KLINGLER, Directrice Territoriale,
- Le Département du Haut-Rhin, représenté par Rémy WITH, Premier Vice-Président du Conseil Départemental du Haut-Rhin,
- La Région.

Les parties ont convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le quartier Bel Air, situé dans le secteur Sud-Ouest de la ville de Cernay, s'est développé dans le contexte de croissance d'après-guerre pour répondre au fort besoin de main d'œuvre des secteurs du B.T.P. et de l'automobile.

Très rapidement, il a fallu édifier des logements pour répondre à une arrivée massive d'une population souvent immigrée. L'architecture et l'organisation du quartier témoignent de l'urbanisme fonctionnaliste des années 70 et se caractérise par une concentration de bâtiments type « barrettes » longs et étroits comprenant 3-4 étages. Sur une emprise foncière de plus de 5 hectares, le quartier représente environ 10% de la population cernéenne et concentre des dysfonctionnements urbains et sociaux importants.

Le secteur Sud de la ville de Cernay a subi de nombreux changements ces dernières années. Le quartier de la gare a bénéficié d'un programme d'aménagement des gares en 2010 pour accueillir le Tram Train de Mulhouse-Kruth. La zone industrielle de la Croisière s'est considérablement développée et propose de nombreuses offres commerciales. Dans le secteur Sud-Ouest, seul le quartier Bel Air nécessite la poursuite de sa requalification lancée lors de la première phase de l'A.N.R.U. (2008-2015).

Le quartier se caractérise par une population jeune (37% de moins de 25 ans) mais tout de même vieillissante (42% des logements sont occupés par des personnes de plus de 50 ans), un taux de chômage élevé (34%) et des difficultés sociales (maîtrise de la langue française, accès aux droits, etc.). Il est doté d'équipements sportifs (terrain et club de football), de loisirs (aires de jeux et jardins familiaux), sociaux (centre socio-culturel Agora), culturel (local culturel de l'association des musulmans) et commerciaux (épicerie et boulangerie).

Le quartier Bel Air a été retenu dans la liste des quartiers prioritaires de la politique de la Ville car il représente au moins 1 000 habitants et la moyenne des revenus du quartier est de 9600 €/an par unité de consommation (décret n°2014-267 du 3 juillet 2014).

Le 30 juin 2015, Cernay signe son contrat de ville avec l'Etat, la Région Alsace, le Département du Haut-Rhin, la Communauté de Communes Thann/Cernay, la C.R.E.S.S, la C.D.C, la C.A.F, le Tribunal de Grande Instance de Mulhouse, l'Education Nationale, l'A.R.S, DOMIAL ESH et Pôle Emploi pour une durée de 6 ans. Un des objectifs du contrat de ville est de permettre au quartier Bel Air de poursuivre et d'achever sa mutation. Cela ne sera possible qu'avec la poursuite du programme de renouvellement urbain qui comprend l'amélioration cadre de vie, le développement économique et la cohésion sociale.

Article 1. Quartiers d'intervention

- Le quartier Bel Air a été retenu dans le cadre des quartiers d'intérêt régional (quartiers prioritaires de la politique de ville non-inscrits dans l'arrêté visé au II de l'article 9-1 de la loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003).

Article 2. Objectifs poursuivis dans les quartiers visés au présent protocole de préfiguration

2.1. Orientations stratégiques du contrat de ville

Le contrat de ville de Cernay vise à réduire les dysfonctionnements constatés dans le quartier Bel Air et propose des actions qui s'articulent autour de 3 piliers : le renouvellement urbain et le cadre de vie, le développement économique et l'emploi et la cohésion sociale.

Constat et dysfonctionnement :

Le quartier Bel Air concentre une forte densité d'habitation à loyer modéré (HLM) et souffre d'un manque de mixité sociale et urbaine. En effet, il se caractérise par un ensemble de bâtiment type « barrettes » des années 1970, fortement énergivore ayant pour conséquence une précarité énergétique qui s'ajoute à une précarité sociale.

Le quartier concentre une population jeune (37% de moins de 25 ans) mais tout de même vieillissante (42% des logements sont occupés par des personnes de plus de 50 ans). La typologie des logements du quartier ne correspond plus à la demande sur le quartier (64,4% de logements T4 et T5 représentant 75% des logements vacants).

Le quartier se trouve à l'entrée Sud de la ville de Cernay et est desservi par un des axes principaux de la ville, la RD 483. Il est également situé proche de la gare qui accueille le Tram-Train effectuant des trajets quotidiens vers la vallée de la Thur et Mulhouse. Le quartier est également desservi par le Boug'en Bus de la Communauté de Communes de Thann/Cernay permettant aux habitants du quartier d'avoir accès à un service de transport à la demande. Pour finir, plusieurs lignes de bus départementales passent à proximité du quartier.

A quelques mètres du quartier se situe une zone commerciale « la Croisière » qui s'articule autour d'un hypermarché équipé d'une galerie marchande bien étoffée. La proximité du quartier avec cette zone d'activité explique que le quartier ne soit doté que d'un seul commerce. La présence de cette zone d'activité proche du quartier et de plusieurs zones industrielles sur le ban communal ne permet cependant pas l'accès à l'emploi pour les habitants du quartier qui concentre un taux de chômage de 34% contre 11,5% sur le ban communal.

Le quartier, retenu dans le cadre du programme national pour la rénovation urbaine (ANRU), a fait l'objet d'une première phase de travaux de réhabilitation (A et A') durant la période 2008/2015.

Ces travaux ont permis de rénover une partie du quartier. 74 logements ont été réhabilités dans la phase A et 90 logements dans la phase A'. Au niveau des parkings, les deux parkings souterrains ont été détruits pour faire place à la création d'un parking aérien. 51 logements (soit les 2 bâtiments emblématiques du quartier « Tour » et « Porche ») ont été détruits et remplacés par la création au sein du quartier de 6 logements BBC « Les Tournesols » et d'une création en dehors du quartier dans la Z.A.C. des Rives de la Thur de 30 logements BBC dans la résidence Montaigne. Afin de compléter cette rénovation, les réseaux et les voiries ont été repris. Les loisirs et les commerces ont également bénéficié de cette réhabilitation par la création de 9 parcelles de jardins familiaux, d'une aire de jeux et de l'épicerie « La Cigogne ».

Cette première phase de rénovation du quartier a permis au quartier de prendre un nouveau souffle mais l'absence de rénovation de l'autre partie de quartier créé des inégalités de traitement entre les résidents du quartier.

Pour chaque pilier du contrat de ville des objectifs prioritaires ont été ciblés :

Pilier 1 : Rénovation urbaine

- Acheter le programme de requalification du quartier afin d'obtenir un quartier homogène et éviter ainsi de nouvelles inégalités de traitement.
- Tenir compte des caractéristiques de la population (vieillesse) dans le programme de réhabilitation des logements.
- Reconduire la Gestion Urbaine de Proximité lors de la deuxième phase de travaux.
- Favoriser l'économie en énergie dans le programme de rénovation urbaine et de réhabilitation des logements.

Pilier 2 : Développement économique et emploi

- Mettre en adéquation les demandes des entreprises avec les profils des personnes en recherche d'emploi.
- Informer les habitants sur les dispositifs existants en matière d'emploi et de formation.
- Améliorer l'information de l'offre de transport et « accompagner vers » l'emploi.
- Développer l'activité économique du quartier.

Pilier 3 : Cohésion sociale

- Permettre un meilleur accès aux droits.
- Renforcer les actions visant à la réussite scolaire.
- Agir pour la prévention de la délinquance et la tranquillité du quartier.
- Favoriser l'accès et la découverte de l'offre de loisir, culturelle et sportive.

2.2. Premiers objectifs en matière de renouvellement urbain

La finalité de la rénovation urbaine est d'ouvrir le quartier Bel Air sur la ville et d'accroître son attractivité. Pour cela, le quartier Bel Air doit poursuivre sa transformation (changement de l'image ou la perception du quartier).

L'environnement immédiat dans lequel s'inscrit le quartier est amené à évoluer. En effet, les secteurs de la gare, de la Croisière et la Rue d'Aspach sont ciblés pour de nouveaux développements et aménagements.

La requalification intégrale du quartier est primordiale pour offrir à l'ensemble des habitants du quartier les mêmes travaux de résidentialisation, de réhabilitation des bâtiments et des travaux de réfection des voiries et des réseaux. C'est l'enjeu principal du pilier renouvellement urbain et de cadre de vie du contrat de ville de Cernay. Afin d'aboutir à cette transformation, le contrat de ville fixe les objectifs suivants :

- Acheter le programme de requalification du quartier afin d'obtenir un quartier homogène et éviter ainsi de nouvelles inégalités de traitement.

- Tenir compte des caractéristiques de la population (vieillesse) dans le programme de réhabilitation des logements.
- Reconduire la Gestion Urbaine de Proximité lors de la deuxième phase de travaux.
- Favoriser l'économie en énergie dans le programme de rénovation urbaine et de réhabilitation des logements.

Article 3. Points d'attention et demandes d'approfondissement souhaitées par l'Anru dans le cadre du protocole de préfiguration

Sans objet

Article 4. Programme de travail à réaliser au titre du protocole de préfiguration

4.1 Etudes réalisées par la Ville :

Dans le cadre du présent protocole de préfiguration, il s'agira de réaliser une étude de projet urbain et de définition préalable prenant en compte les projets de la ville et des autres partenaires concernés, notamment le bailleur social. Le développement du quartier, à l'horizon des quinze à vingt prochaines années, devra être envisagé. Il s'agira également de préparer la phase opérationnelle en identifiant toutes les conditions préalables nécessaires au bon déroulement des actions et opérations prévues.

Pour mener à bien le programme de renouvellement urbain, des études techniques et foncières sont également à prévoir dans le cadre du présent protocole afin de préciser notamment les domanialités du bailleur et des espaces publics de la Ville.

Afin d'anticiper les travaux à réaliser et d'en définir au mieux les coûts, la ville envisage de faire:

- étude urbaine et de définition préalable	17 400 € H.T
- étude géotechnique et une étude de sol	10 000 € H.T
- des levés topographiques	3 000 € H.T
- positionnement des réseaux	5 000 € H.T

Concernant la communication auprès des habitants du quartier et des cernéens en général, la Ville sera accompagnée par les crédits de la politique de la Ville et la C.D.C.

Actions à réaliser :

- Mise en place de panneaux de communication
- Création d'un événement lors du lancement des travaux en partenariat avec le CSC Agora et le Conseil Citoyen

4.2 Conduite de projet :

Une chargée de mission au sein de la Ville intervient à 50% de son temps de travail sur la durée du protocole (6 mois).

4.3 Etudes réalisées par DOMIAL ESH :

DOMIAL ESH réalisera également dans le cadre du protocole de préfiguration les études suivantes :

- Une étude d'esquisse ayant pour objectif de proposer une solution sur l'ensemble du projet de rénovation urbaine du quartier Bel Air comprenant notamment une étude sur la reconstitution de l'offre sur site et hors site ainsi que les études thermiques avant réhabilitation des bâtiments.
Cette étude est estimée à 25 600 € HT.
- Les diagnostics amiante avant réhabilitation des bâtiments estimés à 10 000 € HT.
- Une étude esquisse des bâtiments réalisés hors site permettant de vérifier la faisabilité de l'opération au regard des contraintes du programme et du site, cette étude comprendra une étude de sol, le tout est estimé à 20 000 € HT
- Une Étude de Sécurité et de Sureté Publique (ESSP) estimée à 7 200 € HT
- Une étude foncière du géomètre qui précisera les domanialités estimée à 5 000 € H.T.

Article 5. Opération(s) faisant l'objet d'une autorisation anticipée de démarrage

Sans objet

Article 6. Association des habitants et des usagers au projet de renouvellement urbain

Conformément à l'article 7 de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, la Ville de Cernay a mis en place un Conseil Citoyen afin de recueillir les avis et d'informer les habitants pour tout ce qui concerne leur quartier. Ce Conseil est composé d'une part, d'habitants du quartier et d'autre part, de représentants des associations et des acteurs locaux. Ce Conseil participe à toutes les instances de pilotage du contrat de ville. Le Conseil Citoyen s'appuie sur le Centre Socio-Culturel AGORA, structure associative qui sera identifiée comme maison du projet pour tout ce qui relève du programme de renouvellement urbain. L'arrêté préfectoral de composition du Conseil Citoyen a été signé le 27 octobre 2015.

Article 7. Articulation avec la convention intercommunale prévue à l'article 8 de la loi du 21 février 2014

La Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC) s'est engagée dans l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) par délibération du Conseil de Communauté du 11 avril 2015.

Le démarrage effectif de la procédure a pris effet lors du Bureau Communautaire du 16 novembre, avec la présentation du projet à connaissance de l'Etat, et en présence du Bureau d'Etudes missionné pour la réalisation du PLH.

La CCTC mettra en œuvre la procédure du PLH selon un calendrier soutenu. Elle prévoit ainsi de le faire approuver par son Conseil de Communauté pour la fin de l'année 2016.

Après approbation du projet de PLH, la Communauté de Communes organisera sa première Conférence Intercommunale du Logement (CIL) qui élaborera une Convention Intercommunale de Mixité Sociale durant le premier semestre 2017.

Article 8. Gouvernance et conduite de projet

8.1. Gouvernance

8.1.1 - Le Comité de pilotage

La mise en œuvre du contrat de ville de Cernay et du présent protocole est impulsée et contrôlée par un comité de pilotage. Ce comité s'appuie un comité technique qui prépare ses décisions et assure leur mise en œuvre, en relation avec les instances décisionnelles et administratives des partenaires Etat/Région/Département ou autres partenaires, le cas échéant.

Composition :

Il est composé du Sous-Préfet de Thann-Guebwiller, du Président du Conseil Régional d'Alsace, du Président du Conseil Départemental du Haut-Rhin, du Président de la Communauté de Communes Thann/Cernay, du Maire de Cernay, du représentant de la Caisse des Dépôts et Consignations, du représentant de la C.A.F, du Directeur général du bailleur social, des représentants du Conseil Citoyen.

Il peut s'entourer de toute personne qu'il jugerait utile de voir intervenir lors de ses réunions.

Fonctionnement :

Il se réunit au moins une fois par an.

Rôle :

Il définit les orientations annuelles, valide le plan d'actions de l'exercice en cours et décide de l'affectation des moyens, sous couvert des organes de décision de chaque institution.

Il tient compte des évaluations de l'année écoulée et des propositions remontées par l'équipe opérationnelle et technique.

Il est régulièrement tenu informé des difficultés ou avancées des programmes annuels par le comité technique.

8.1.2 - Le Comité technique

Un comité technique est mis en place afin d'assurer la préparation des décisions et des réunions du comité de pilotage.

Composition :

Il est composé d'un élu référent de la Ville de Cernay et de la Communauté de Communes de Thann-Cernay (M. Jérôme HAMMALI qui en assurera la présidence), des représentants des différents partenaires, de l'Etat, des collectivités territoriales et du bailleur social.

Il peut s'entourer de toute personne qu'il jugerait utile de voir intervenir lors de ses réunions.

Fonctionnement :

Il se réunit autant de fois que de besoin à l'initiative de l'élus référent.

Rôle :

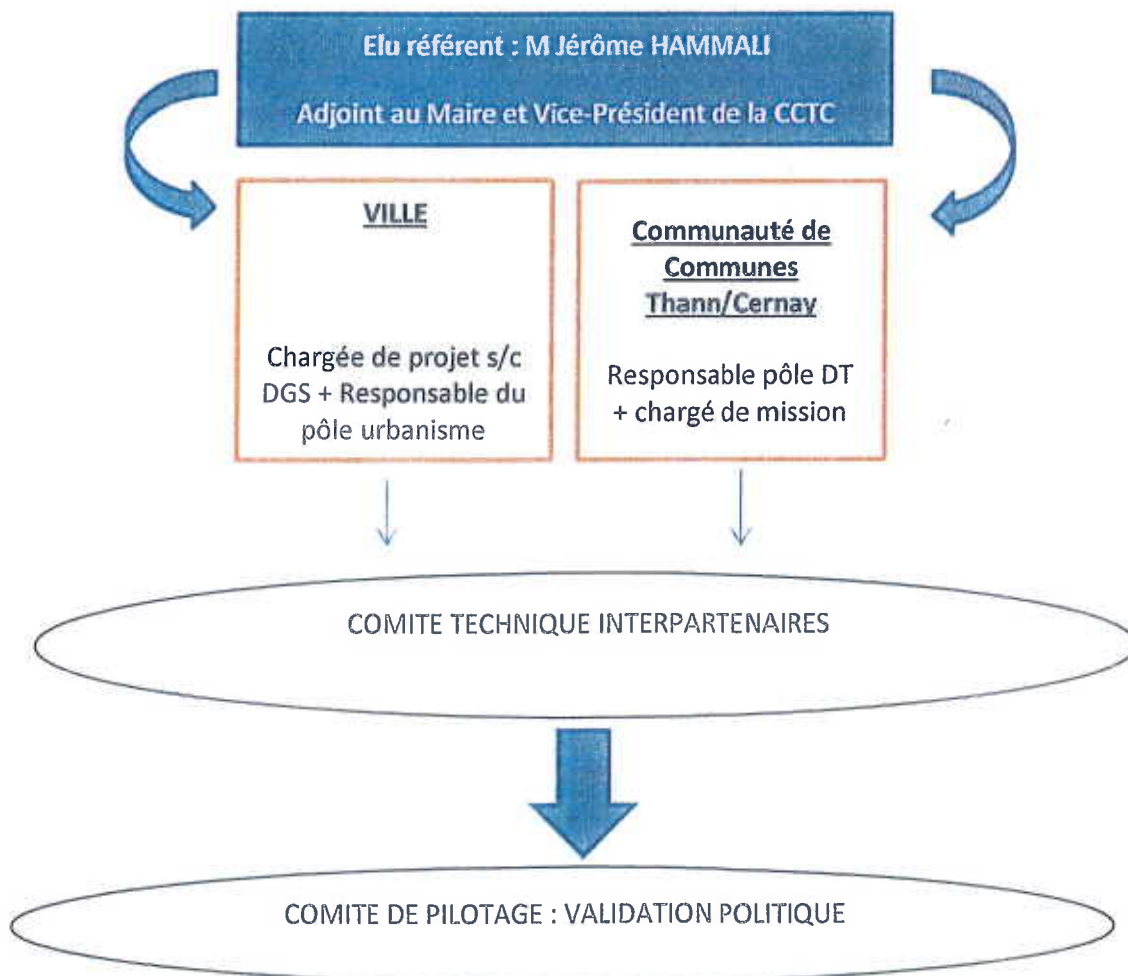
Il propose les orientations et les thèmes de travail du comité de pilotage, élabore les programmes d'actions annuels, suit la mise en œuvre du contrat, des actions et du portage financier. Il informe le comité de pilotage des problèmes rencontrés dans la mise en œuvre du contrat et propose des évolutions.

8.1.3 - Le Conseil Citoyen

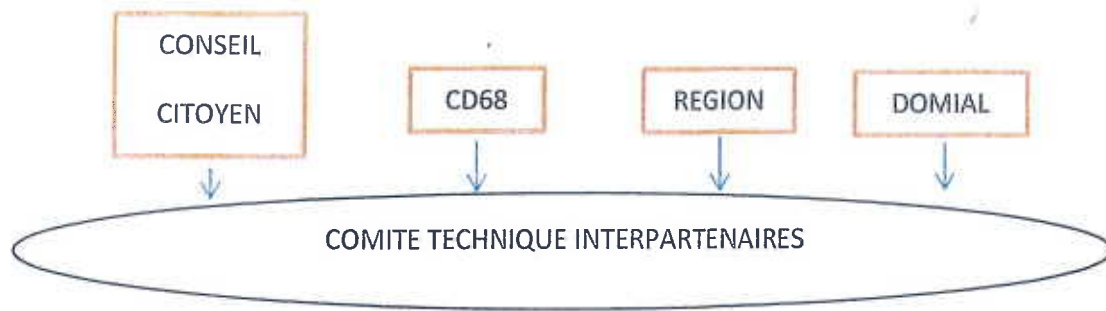
Selon l'article 7 de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, un Conseil Citoyen doit être mis en place dans chaque quartier prioritaire afin de recueillir les avis des habitants concernant leur quartier. Il participe à toutes les étapes d'élaboration, de mise en œuvre, au suivi et l'évaluation du contrat de ville.

L'arrêté préfectoral portant constitution du Conseil Citoyen de Cernay a été signé le 27 octobre 2015.

8.2. Conduite de projet



8.3. Association des maîtres d'ouvrage et des futurs investisseurs privés



Article 9. Opérations financées au titre du programme de travail

Les opérations financées par l'ANRU dans le cadre du présent protocole, ci-après présentées, sont détaillées dans le tableau en annexe 4. Le financement des opérations par l'ANRU est réalisé conformément aux modalités prévues dans le titre II du règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU.

Article 10. (A titre exceptionnel) Opérations d'investissement financées dans le protocole de préfiguration

Sans objet

Article 11. Durée du protocole de préfiguration

Le présent protocole de préfiguration prend effet à compter de la date de signature de ce dernier. Il s'achève le **30 juin 2016**. L'ensemble du programme de travail (études, expertises, missions et actions à mener pour préciser le programme urbain et les mesures de relogement des ménages et d'accompagnement du changement), et, à titre exceptionnel, les opérations d'investissement financées dans le protocole, devront donc être achevés à la date d'échéance du protocole.

Article 12. Conditions de finalisation du projet de convention pluriannuelle de renouvellement urbain - points de rendez-vous avec l'ANRU

A l'achèvement du programme de travail, le porteur de projet déposera auprès de l'Agence le dossier présentant le programme urbain détaillé et le projet résultant des études prévues au programme de travail, en vue d'une contractualisation avec l'ANRU par une convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

L'annexe 5 précise le planning prévisionnel des études relatives au protocole de préfiguration.

Article 13. Conditions juridiques de mise en œuvre et d'application du protocole de préfiguration

13.1. Contreparties mises à disposition d'UESL-Action Logement

Le financement par l'ANRU de projets de renouvellement urbain dans le cadre d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain est conditionné par la mise à disposition de contreparties au profit d'Action Logement, conformément à la convention Etat-ANRU-UESL Action Logement portant sur le NPNRU. Les signataires du protocole s'engagent à respecter les termes de cette convention tripartite et à définir pendant la phase de protocole ces contreparties, notamment en termes de mise à disposition de foncier et de réservations de logements locatifs sociaux.

13.2. Intégration des exigences d'insertion des habitants des QPV dans les marchés publics, notamment destinées aux opérations du protocole

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à respecter les orientations de la nouvelle charte nationale d'insertion de l'ANRU adoptée par le conseil d'administration du 24 mars 2015.

13.3. Le financement des opérations contractualisées dans le protocole

13.3.1 – Le financement des opérations par l'ANRU

Le tableau financier type de l'annexe 4 est un tableau prévisionnel des dépenses et des recettes estimées, opération par opération, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, qui, au sens du règlement financier, programme des crédits sur les ressources financières du NPNRU.

Les montants des concours financiers de l'Agence résultent de l'application des dispositions du titre II du règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU.

Au titre du présent protocole de préfiguration, l'engagement de l'Agence s'entend pour un montant global maximal non actualisable de 60 753 €, réparti selon la programmation prévisionnelle du tableau financier de l'annexe 4. Les participations financières des signataires du présent protocole y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières de tiers non signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage, et qui peuvent être détaillées dans une autre annexe.

Les subventions de l'ANRU sont attribuées sous réserve des dispositions du règlement général et du règlement financier en vigueur à la date de l'engagement financier de l'opération et du respect des engagements contractuels inscrits dans le présent protocole de préfiguration.

13.3.2 - Le financement des opérations par la Caisse des Dépôts et Consignations

Les aides accordées par la Caisse des Dépôts et Consignations, mentionnées dans le tableau en annexe 4, et ses modalités d'intervention, seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et Consignations et les différents intervenants concernés et ce, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

13.3.3 - Le financement des opérations par d'autres partenaires

Les aides accordées par l'Etat au titre des crédits politique de la ville sont mentionnées dans le tableau en annexe 4.

13.4. Contrôle et audits

Sur demande de l'ANRU, les maîtres d'ouvrage signataires faciliteront, à tout moment, le contrôle par l'Agence de l'utilisation des subventions reçues, de la réalisation et de l'évaluation des engagements et objectifs du présent protocole de préfiguration, notamment par l'accès à toute pièce justificative, tout document et information dont elle jugerait la production nécessaire.

Le cas échéant, les maîtres d'ouvrage faciliteront également le contrôle sur place, réalisé dans ce cadre et pour les besoins exclusifs des vérifications et évaluations précitées. En ce cas, les contrôles sont exercés par des agents habilités par le directeur général de l'ANRU. Le signataire du protocole de préfiguration est averti au préalable et peut se faire assister d'un conseil. Le directeur général de l'ANRU peut, en tant que de besoin, faire appel à des agents habilités à effectuer le contrôle de l'administration (Inspection Générale, etc.).

13.5. Conséquences du non-respect des engagements

Les manquements constatés dans l'application du présent protocole de préfiguration font l'objet d'une analyse de leurs causes et conséquences diligentée par le directeur général de l'ANRU, en lien avec le délégué territorial. Celui-ci prend éventuellement l'avis du comité d'engagement de l'Agence, statue directement ou saisit, si nécessaire, son conseil d'administration.

Il peut décider :

- le rappel solennel au porteur de projet et aux maîtres d'ouvrage de leurs engagements contractuels ;
- La suspension des paiements pour un ou plusieurs maîtres d'ouvrage ;
- le réexamen du protocole de préfiguration pouvant appeler la signature d'un avenant ;
- la requalification du financement prévu dans le protocole qui peut impliquer le remboursement partiel ou total des aides attribuées par l'ANRU ;
- la suspension, voire la résiliation du protocole.

Dans tous les cas, la décision prise est portée à la connaissance de l'ensemble des signataires du protocole.

13.6. Clause de renégociation du protocole

Le présent protocole de préfiguration pourra donner lieu à renégociation dans le cas où seraient constatés des changements substantiels de l'environnement juridique et financier dans lequel s'inscrit l'action de l'ANRU.

13.7. Traitement des litiges

Les litiges survenant dans l'application du présent protocole seront portés devant la juridiction compétente du siège social de l'ANRU.

Pour ce qui concerne les actions financées par l'ANAH, les litiges survenant dans l'application du présent protocole sont régis par le règlement général de l'ANAH.

13.8. Conditions d'attribution des concours financiers de l'ANRU

Les signataires du présent protocole de préfiguration confirment avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions d'attribution des concours financiers de l'ANRU précisées dans son règlement général et son règlement financier relatifs au NPNRU.

Fait à Cernay le 17 décembre 2015 en 8 exemplaires originaux.

Signatures



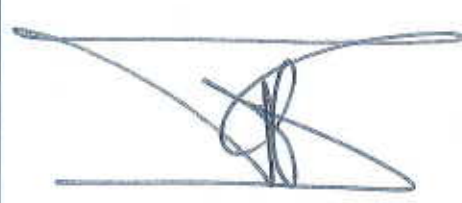
Daniel MERIGNARGUES
Sous-Préfet de Thann/Guebwiller



Philippe STIEVENARD
Délégué Territorial Adjoint de l'ANRU



François HORNY
Premier Vice-Président de la C.C.T.C



Michel SORDI
Député-Maire de Cernay



Marc SCHAEFFER
Directeur Général DOMIAL ESH



Muriel KLINGLER
Directrice Territoriale de la C.D.C



Rémy WITH
Premier Vice-Président du
Conseil Départemental du Haut-Rhin

Pour le Président du Conseil Régional d'Alsace
Par délégation
Le Directeur Général des Services

François BONHARD
la Région

Annexes

1. Plan de situation du quartier identifié à l'article 1 au sein du territoire du contrat de ville.
2. Plan du quartier qui fait l'objet d'un projet de renouvellement urbain cofinancé par l'ANRU.
3. Présentation et plan de localisation des opérations en cours de réalisation.
4. Tableau financier relatif au protocole de préfiguration.
5. Planning de réalisation des actions du programme de travail.

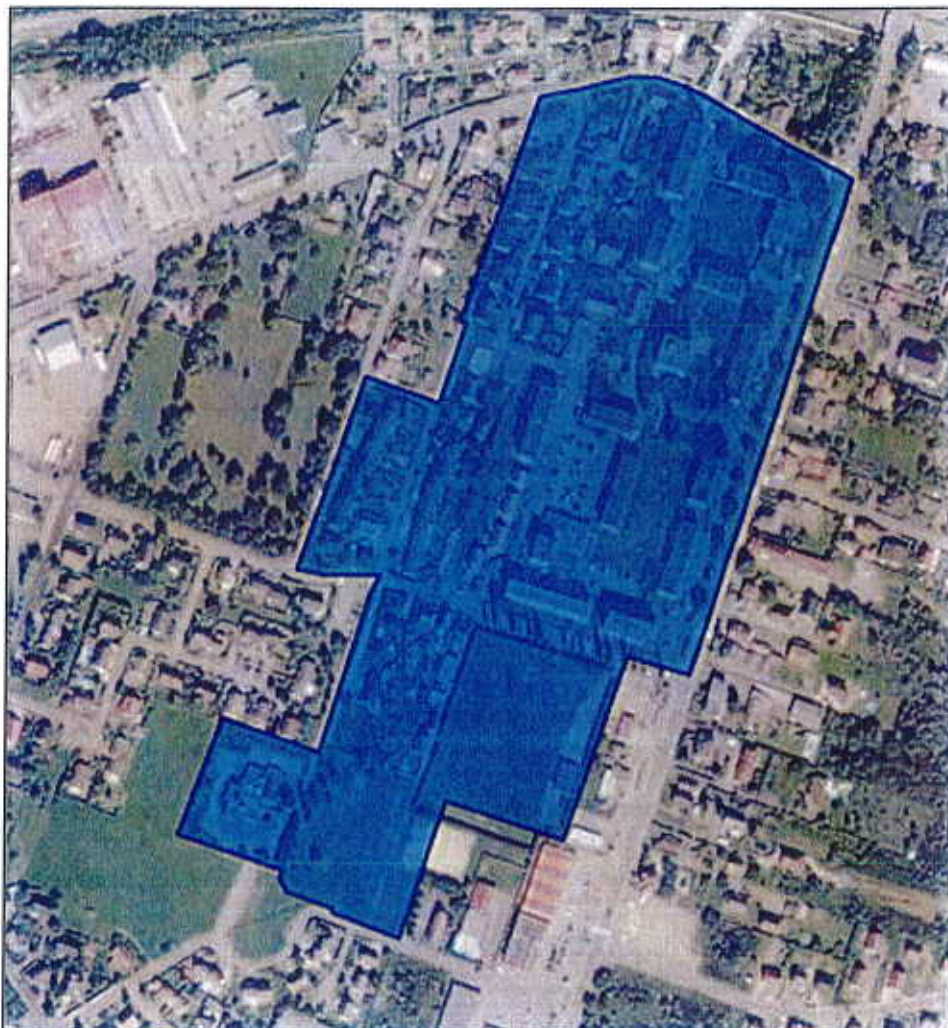
ANNEXE 1 :

PLAN DE SITUATION DU QUARTIER AU SEIN DU TERRITOIRE



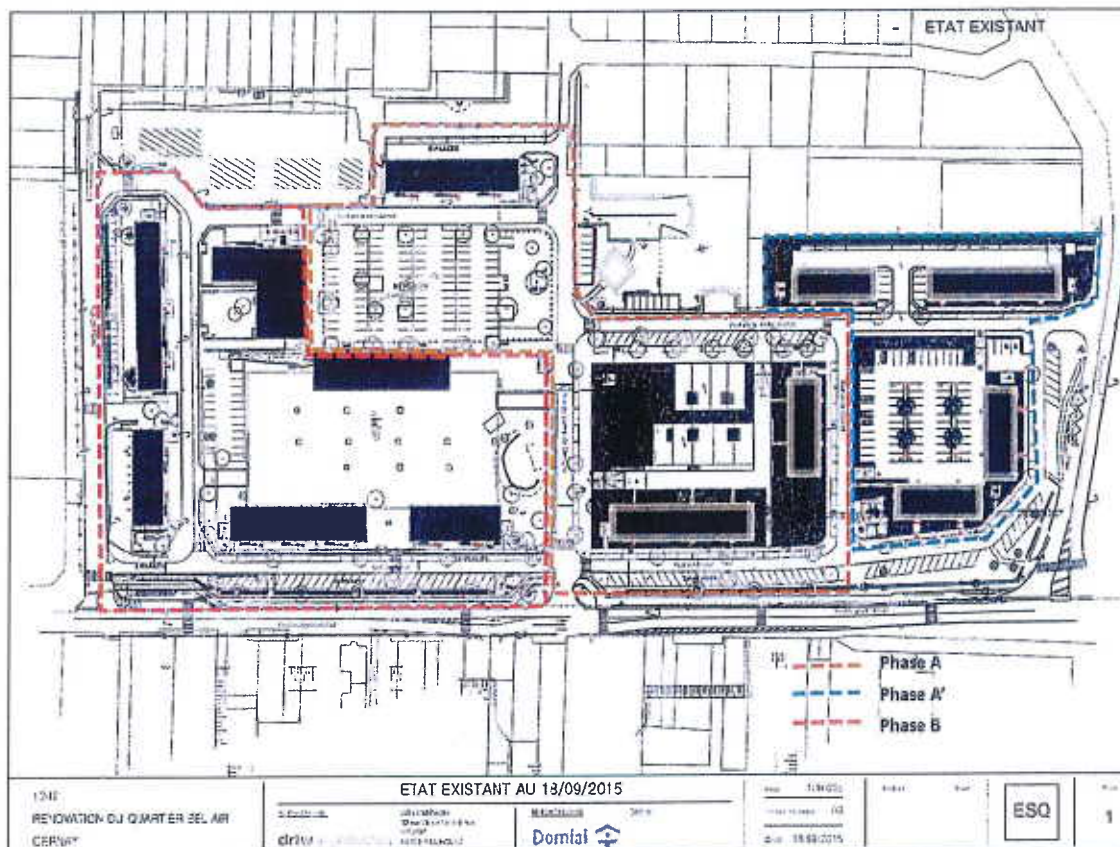
ANNEXE 2 :

PLAN DU QUARTIER BEL AIR



ANNEXE 3 :

PHASAGES



DEPENSES														RECETTES												
Libellé précis de l'opération	Echelle (SPV de rattachement ou BPC)	Maître d'ouvrage (Personne morale)	Coût HT	Coût TTC	Base subventionnable	Ville	%	EPO	%	Département	%	Région	%	Préteur (y compris prêts)	%	CDC	%	Etat	%	Autres	%	AMRU	%	Date de démarrage	Durée de l'opération	
ETUDES ET CONDUITE DE PROJET																										
Conduite de projet	CCIC	Ville	13 306 €	13 306 €	13 306 €	9 153 €	50%																	1er semestre 2016	6 mois	
Travaux de préprogrammation	CCIC	DOMIAL	67 800 €	81 360 €	67 800 €									33 500 €	50%	0 €		0 €				33 500 €	50%		1er semestre 2016	6 mois
Coût unitaire - Etude de définition préalable et études techniques	CCIC	Ville	35 400 €	42 480 €	35 400 €	17 700 €	50%																	1er semestre 2016	6 mois	
Communication	CCIC	Ville	5 000 €	6 000 €	5 000 €	1 000 €	20%									2 500 €	50%	1 500 €	30%					1er semestre 2016	1 mois	
TOTAL DEPENSES 2015-2016			116 506 €	140 146 €		22 855 €								47 000 €		2 500 €		1 500 €				66 755 €				

PARAPHS DES PARTENAIRES :




Pour le Président du Conseil Régional
 Par délégation
 Le Directeur Général des Services


CERNAY BEL AIR - PHASE B
Protocole de préfiguration - planning de réalisation des études

CERNAY BEL AIR - PHASE B
Protocole de préfiguration - planning de réalisation des études